

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation, à titre temporaire, d'un Commissaire  
du Gouvernement près l'Université de Mons**

**A.Gt. 28-04-2023**

**M.B. 07-09-2023**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 juillet 2015 portant nomination du Commissaire du Gouvernement de la Communauté française près l'Université de Mons ;

Considérant que Monsieur Jérémie TOJEROW, chargé d'assurer la fonction de Commissaire du Gouvernement près l'Université de Mons a sollicité le bénéfice d'une interruption de carrière de deux mois (congé parental) allant du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du contrôle et de maintenir ainsi le bon fonctionnement de l'Université, il y a lieu, dans l'intervalle, de désigner temporairement un commissaire du Gouvernement près l'institution précitée ;

Considérant que le Commissaire ainsi désigné est appelé à exercer ce contrôle dans l'attente de la désignation d'un Commissaire faisant fonction en remplacement de Monsieur TOJEROW ;

Considérant que Monsieur Jean-Yves PIRENNE, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Université de Liège, le Centre hospitalier universitaire de Liège, la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux et HEC-Ecole de Gestion de l'Université de Liège, dispose d'une expérience utile et justifie des qualités et expériences requises pour assurer la fonction de Commissaire du Gouvernement près l'Université de Mons ;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Monsieur Jean-Yves PIRENNE est chargé d'assurer la fonction de Commissaire du Gouvernement près l'Université de Mons dans l'attente de la désignation d'un Commissaire faisant fonction.

**Article 2.** - La Ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Bruxelles, le 28 avril 2023.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

**P.-Y. JEHOLET**

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

**V. GLATIGNY**